



République française

Département du Bas-Rhin  
Commune de Wolfisheim

Arrêté municipal n°182/2023

Du 20 juin 2023

**ARRÊTÉ INTERRUPTIF DE TRAVAUX PRONONCE PAR  
LE MAIRE AU NOM DE L'ÉTAT**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WOLFISHEIM,**

**Vu** les articles L. 480-2, L.480-4 et L.610-1 du code de l'urbanisme ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Plan local d'urbanisme intercommunal de l'Eurométropole de Strasbourg (PLUi de l'EMS) approuvé le 16 décembre 2016, et notamment les articles 1, 2, 7 et 8 UX du règlement écrit ;

**Vu** l'arrêté en date du 9 décembre 2021 portant refus de permis de construire à la SCI JABLI (n° PC 67551 21 V0013) pour la modification des façades et de la clôture, une extension, la création d'une terrasse, d'une pergola et la construction d'une piscine avec local technique sur un terrain sis 12 rue Adolphe Wurtz à 67202 Wolfisheim ;

**Vu** l'arrêté en date du 16 mai 2022 portant permis de construire à la SCI JABLI (n°PC67551 22 V0002) pour une extension, une isolation extérieure, le remplacement des fenêtres, la construction d'une terrasse et d'une pergola sur un terrain sis 12 rue Adolphe Wurtz à 67202 Wolfisheim ;

**Vu** le procès-verbal de constat d'infractions aux règles d'urbanisme en date du 26 avril 2023 dressé par deux agents assermentés de l'Eurométropole de Strasbourg, M. Frédéric Cottart et M. Olivier Dubar, commissionnés par le maire de Wolfisheim respectivement les 7/04/2022 et 29/03/2022 ;

**Vu** la lettre en date du 22 mai 2023 invitant au titre du contradictoire le bénéficiaire des travaux, visé à l'article 1er du présent arrêté, à produire ses observations dans un délai de 15 jours, réceptionnée par le gérant de la SCI JABLI, M. Rachid JABLI, le 25 mai 2023 ;

**Vu** les observations fournies par le bénéficiaire des travaux, M. Rachid JABLI en sa qualité de gérant de la SCI JABLI, par courrier du 31 mai 2023 ;

**Considérant** qu'il résulte du procès-verbal de constat d'infractions dressé le 26 avril 2023 que des travaux non autorisés au titre de l'urbanisme sont en cours sur le terrain sis au 12 rue Charles Adolphe WURTZ à 67202 WOLFISHEIM qui consistent en la construction d'un bâtiment de 8.80m de long sur 6.00 de large et d'une hauteur de 2.50m en limite de la clôture ouest, abritant une piscine, et la construction d'un sas d'entrée en façade sud-Est ;

**Considérant** que ces faits sont constitutifs d'une infraction prévue et réprimée par l'article L.480-4 du code de l'urbanisme ;

**Considérant** en outre que ces travaux ne sont pas conformes aux dispositions du règlement du PLUi de

19 rue du Moulin – 67 202 Wolfisheim  
Adresse postale : CS 42002 – 67 038 STRASBOURG Cedex 2  
Tél. : 03 88 78 14 19. Fax : 03 88 77 02 75.  
Mail : [mairie@wolfisheim.fr](mailto:mairie@wolfisheim.fr) - site Internet : [www.wolfisheim.fr](http://www.wolfisheim.fr)

Accusé de réception en préfecture  
067-216705517-20230620-AM20062023\_182-AI  
Date de télétransmission : 22/06/2023  
Date de réception préfecture : 22/06/2023

# République française

## Département du Bas-Rhin Commune de Wolfisheim

l'EMS (articles 1, 2, 7 et 8 UX du règlement du PLUi). En particulier la construction réalisée sans autorisation sur la limite ouest abrite une piscine, qui ne fait pas partie de constructions autorisées en zone UX du PLUi de l'EMS et se trouve implantée dans la marge de recul de 5m ;

**Considérant** que ces faits sont constitutifs d'une infraction prévue et réprimée par les articles L.610-1 et L.480-4 du code de l'urbanisme ;

**Considérant** qu'il ressort encore des constats effectués sur site la suppression des aménagements paysagers, des ouvertures en façade ouest modifiées et la construction d'un mur de clôture d'une hauteur de 2.34m, travaux réalisés en méconnaissance de l'autorisation d'urbanisme délivrée le 16 mai 2022.

**Considérant** que ces faits sont encore constitutifs d'infractions prévues et réprimées par l'article L.480-4 du code de l'urbanisme ;

**Considérant** que les observations de M. Rachid JABLI émises dans son courrier daté du 31 mai 2023 sont insuffisantes en l'état à faire obstacle au prononcé d'une mesure d'interruption des travaux en cours sur le terrain sis 12, rue Charles Adolphe Wurtz à Wolfisheim ;

**Considérant** en outre que certains travaux exécutés sans autorisation d'urbanisme ne sont pas régularisables d'un point de vue administratif au regard des dispositions applicables de la zone UX (articles 1 et 2 UX, 7 UX et 8 UX).

**Considérant** qu'il est ainsi urgent et d'intérêt général que les travaux entrepris soient interrompus.

### ARRETE

**Article 1 :** la SCI JABLI, ayant son siège 5a chemin du Cuivre à 67200 STRASBOURG, représentée par son gérant M. Rachid JABLI, bénéficiaire des travaux réalisés en infraction sur l'unité foncière cadastrée section 23 n°508, 510 et 512 sise au 12 rue Charles Adolphe Wurtz à 67202 Wolfisheim, est mis en demeure d'interrompre immédiatement ceux-ci ;

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou contre décharge au bénéficiaire des travaux susvisé, ainsi qu'à toute personne responsable au sens de l'article L. 480-4-2 du code de l'urbanisme ;

**Article 3 :** Une copie en sera transmise sans délai à Mme la Préfète du Département du Bas-Rhin ainsi qu'au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Strasbourg ayant son siège au 7 Quai Finkmatt CEDEX 67000 Strasbourg ;

**Article 4 :** Toutes autorités de police et de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Eric AMHET



19 rue du Moulin – 67 202 Wolfisheim  
Adresse postale : CS 42002 – 67 038 STRASBOURG Cedex 2  
Tél. : 03 88 78 14 19. Fax : 03 88 77 02 75.

Mail : [mairie@wolfisheim.fr](mailto:mairie@wolfisheim.fr) - site Internet : [www.wolfisheim.fr](http://www.wolfisheim.fr)

Accusé de réception en préfecture  
067216705517-20230620-AM20062023\_182-AI  
Date de télétransmission : 22/06/2023  
Date de réception préfecture : 22/06/2023

# République française

## Département du Bas-Rhin Commune de Wolfisheim

**Avertissement** : *Le non-respect de la mise en demeure prévue à l'article 1er du présent arrêté sera constitutif d'une nouvelle infraction, prévue et réprimée par l'article L. 480-3 du code de l'urbanisme, sans préjudice des mesures de coercition qui pourront être prises en application de l'article L. 480-2 alinéa 7 du même code, en procédant notamment à la saisie des matériaux approvisionnés ou du matériel de chantier et, s'il y a lieu, à l'apposition des scellés.*

**Voies et délais de recours** : *La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision :*

- *d'un recours gracieux auprès du signataire de la décision*
- *d'un recours hiérarchique adressé à la Préfète du Bas-Rhin.*

*Elle peut également, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix – BP 51038 – 67070 STRASBOURG CEDEX) :*

- *soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou recours hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision,*
- *soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois :*
  - *à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.*

*Le tribunal administratif peut également être saisi, dans les mêmes délais, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3 500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.*

### **Copie :**

- *Préfet du Bas-Rhin*
- *Procureur de la République*
- *Bénéficiaire des travaux*

19 rue du Moulin – 67 202 Wolfisheim  
Adresse postale : CS 42002 – 67 038 STRASBOURG Cedex 2  
Tél. : 03 88 78 14 19. Fax : 03 88 77 02 75.

Mail : [mairie@wolfisheim.fr](mailto:mairie@wolfisheim.fr) - site Internet : [www.wolfisheim.fr](http://www.wolfisheim.fr)

Accusé de réception en préfecture  
067-216705517-20230620-AM20062023\_182-A1  
Date de télétransmission : 22/06/2023  
Date de réception préfecture : 22/06/2023